



BROCANTE D'ERMONT REGLEMENT



Lundi 20 MAI 2024

ARTICLE 1

L'« Amicale du Personnel » de la Commune d'Erment organise, **le Lundi 20 Mai 2024**, une brocante place du marché Saint-Flaive et ses abords (rue Jean-Mermoz, parking face au 33 rue de la Halte, place Jacques Hamel) et parking du PIR à ERMONT 95120. Elle est ouverte aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises modifié par décret du 7 janvier 2009.

Toutes buvettes ou vente de boissons et nourriture sont interdites.

ARTICLE 2

Pour la réservation des emplacements et tout renseignement utile, il conviendra de consulter le site de la Commune www.ermont.fr.

En cas de besoin, les organisateurs sont joignables à l'adresse mail suivante amicale@ville-ermont.fr

Toute personne devra, lors de l'inscription :

- Justifier de son identité en joignant une copie recto-verso lisible sa carte d'identité,
- Justificatif de domicile (pour les Ermontois) de moins de trois mois,
- Joindre le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Adresser le montant de l'inscription par chèque (à l'ordre de L'Amicale du Personnel).

Ces formalités sont un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

ARTICLE 3

Les emplacements sont réservés jusqu'au 15 mai 2024 (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 4

L'attribution des emplacements - par tranches de 3 mètres minimum - se fait par ordre chronologique d'arrivée des inscriptions. Toutes les informations relatives à l'inscription des participants seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

ARTICLE 5

Pour bénéficier d'un emplacement, les montants des frais de participation sont les suivants :

- Pour les brocanteurs particuliers habitant la Commune d'Erment ou agent employé par la Commune d'Erment :
20 € les trois mètres linéaires (10 € les trois mètres supplémentaires).
- Pour les brocanteurs particuliers extérieurs :
25 € les trois mètres linéaires (15 € les trois mètres supplémentaires).

Aucun emplacement n'est attribué le jour même de la brocante. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés.

ARTICLE 6

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Les personnes qui s'installent de façon « sauvage », sans autorisation, sont immédiatement priées de quitter les lieux par la Police Municipale et seront verbalisées.

ARTICLE 7

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols et détériorations survenus au cours de la brocante.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'exposer et de vendre les biens suivants :

- Toutes armes, même de collection,
- Tout objet susceptible d'être une arme par destination,
- Les armes factices,
- Les produits incendiaires ou inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8

Les participants s'installent entre 5h30 et 8h. En cas de mauvaises conditions climatiques ou en cas d'événements exceptionnels, l'association se réserve le droit de modifier l'heure de clôture de l'évènement initialement prévue à 17h

ARTICLE 9

Après 8h00, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le site de la brocante.

ARTICLE 10

Aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans l'enceinte de la brocante sauf véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 11

Les emplacements devront être libérés à partir de 18 heures. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

ARTICLE 12

Le jour de la brocante, chaque participant doit se munir d'une pièce d'identité.

ARTICLE 13

Ne sont autorisés à la vente que des objets et meubles anciens ou d'occasion. La vente de produits neufs est interdite. Toute personne présentant des articles non autorisés à la vente aura l'obligation de retirer lesdits articles. En cas de refus persistant, l'association se réserve le droit de demander à la personne considérée de quitter les lieux et de l'interdire d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 14

La vente d'alimentation et de boisson est interdite, seule l'association pourra vendre boissons et aliments.

ARTICLE 15

Les participants doivent respecter leurs emplacements, dont les numéros leur sont communiqués à l'avance. Des contrôles sont effectués.

ARTICLE 16

Toute place inoccupée à 8h30 est considérée comme libre et remise à la disposition de l'organisateur.

ARTICLE 17

En cas de désistement, de mauvaises conditions climatiques ou d'événements exceptionnels, aucun remboursement n'est effectué.

ARTICLE 18

Les frais de participation sont payables par chèque établi à l'ordre de l'« Amicale du Personnel » de la Commune d'Ermont.

ARTICLE 19

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Signature :
(précédé de la mention « lu et accepté »)